Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_95-DE

Feuillet n° 2021 - 0227

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2021-95

Séance du 11 octobre 2021

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 octobre 2021, s'est réuni dans la Salle polyvalente, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28

OBJET : VENTE, A DES PARTICULIERS, DE PARCELLES BOISÉES SITUÉES AUX LIEUX-DITS « SOUS CHAPPAZ » ET « LE MONT »

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - HUCHET C. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - NICOLAS A. - PONTAIS M. - RÉVEILLON É. - REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir ALESINA C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir NICOLAS A.) - ODORICO L. (pouvoir ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DITTA E. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : JACOB C.

Entendu l'exposé suivant :

La Commune de Fillière, soucieuse de préserver les espaces boisés du territoire, a acquis en 2020, des tènements pour une surface de 54,109 hectares.

Récemment, des particuliers ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de quelques-unes de ces parcelles, telles que listées ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
0G	0488	SOUS CHAPPAZ	0,2096
0G	1001	SOUS CHAPPAZ	2.0131
0G	1003	SOUS CHAPPAZ	0.072
0G	1005	SOUS CHAPPAZ	0.7617
0G	1007	SOUS CHAPPAZ	0.3129
0G	0509	LE MONT	0.1314

Cela représente une surface totale de 3,5007 hectares. La Commune a sollicité une estimation financière de la part de l'Office National des Forêts.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-71 du 20 juillet 2020 portant acquisition de parcelles boisées situées aux lieux-dits « Sous Chappaz » et « Le Mont »,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_95-DE

Considérant les sollicitations de deux particuliers pour l'acquisition des parcelles 0G 0488, 1001, 1003, 1005, 1007 sises « Sous Chappaz » d'une part (Madame Isabelle De Roussy de Sales), et de la parcelle 0G 0509 sise « Le Mont » d'autre part (Madame Amélie Frangeul et Monsieur Christophe Pradeilles),

Considérant que l'estimation financière de l'Office National des Forêts aboutit à la vente de ces parcelles pour une surface totale de 3,5007 hectares au prix de 9 150 €, prenant en compte le prix au mètre carré et le prorata des frais d'acte réglés par la Commune en 2020 pour leur acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente par la Commune des parcelles cadastrées section 0G 0488, 1001, 1003, 1005, 1007 à Madame Isabelle De Roussy de Sales pour un montant de 8 508 €,
- **APPROUVE** la vente par la Commune de la parcelle cadastrée section G 0509 à Madame Amélie Frangeul et Monsieur Christophe Pradeilles pour un montant de 642 €,le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :

Publication/affichage le :